

68 - 18/10/23 MAÎTRISE D'OEUVRE POUR UN PROJET DE REHAUSSEMENT DES QUAIS BAS DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION ET RECOMPOSITION DE PORT ARGELES (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 68
--	---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Maîtrise d'œuvre pour un projet de rehaussement des quais bas dans le cadre de la requalification et recomposition de port Argelès.

Article 1 :	Dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre pour un projet de rehaussement des quais bas dans le cadre de la requalification et recomposition de port Argelès, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, il a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 21 septembre 2023 le groupement SARL BE2T / ARCHI CONCEPT / EGIS EAU dont le mandataire est la société SARL BE2T (66000 PERPIGNAN). Le marché est attribué pour un montant de 199 700,00 € H.T., soit un forfait de rémunération de 4,30 %. La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 24 mois.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 18/10/2023.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

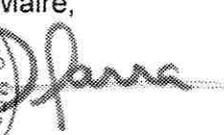
Certifié exact.

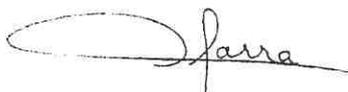
ACTE PUBLIÉ

En date du 26/10/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

Le Maire,

Antoine PARRA.





REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2023

Application après legitim.com